

**RÉUNION DU CONSEIL
15 NOVEMBRE 2021**

Lundi, le 15^e jour du mois de novembre 2021, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Géraldine Catherine Plante-Desbiens, conseillère;
Mme Jécika Mongrain, conseillère;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2021
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2021
5. Approbation des comptes et salaires
6. Affaires nouvelles
 - 6.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - b) Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités
 - c) Formation pour les élus - Le comportement éthique
 - d) Formation pour la directrice générale - Adoption du PL 49
 - e) Nomination des maires suppléants
 - 6.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.3. TRANSPORT
 - a) Déneigement des trottoirs durant les fins de semaine et après 17 heures la semaine
 - b) Approbation dépense décompte #2 Maskimo Construction
 - c) Attestation de fin des travaux d'insertion d'un ponceau dans le cadre de l'aide financière du PAVL – Volet Accélération, dossier no LCV23439
 - d) Avis de non-renouvellement de l'entente pour le Transport Adapté des Chenaux

- e) Confirmation de la compétence de la MRC des Chenaux tant pour le transport en commun que pour le transport adapté
- 6.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - a) Annulation de la résolution 2020-12-147
 - b) Volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
- 6.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - a) Reconduction des membres du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)
- 6.6. LOISIR ET CULTURE
 - a) Reconduction du mandat de la coordonnatrice et du représentant municipal à la bibliothèque Livresque
- 6.7. AUTRES
 - a) Demande financière de Moisson Mauricie Centre-du-Québec
- 6.8. CORRESPONDANCES
- 6.9. Compte-rendu des dossiers
- 6.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux
- 6.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 6.12. Période de questions diverses
- 6.13. Clôture de la séance

2021-11-130
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2021

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2021.
Vote demandé par France Bédard Adoptée

2021-11-131
4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2021

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2021.
Vote demandé par France Bédard Adoptée

2021-11-132
5. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Les chèques des déboursés du mois d'octobre 2021 portant les numéros 11573 à 11577 auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3037 à 3046

pour une somme totale de 16 288.95 \$. Les comptes à payer portant les numéros 11578 à 11621 inclusivement et totalisant la somme de 63 142.75 \$. Les salaires du mois d'octobre s'élèvent à 19 232.20 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1.a) DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tous les membres du Conseil municipal ont déposé leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

2021-11-133

6.1.b) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités arrive à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la cotisation, déterminée par la fédération, est établie en fonction de la population de la municipalité et de la richesse foncière uniformisée actuelle;

CONSIDÉRANT que le coût de l'adhésion pour l'année financière 2022 est de 1 165,57 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année financière 2022 au coût de 1 165,57 \$ incluant les taxes;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte à signer tous les documents requis.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-11-134

6.1.c) FORMATION POUR LES ÉLUS - LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

Il est proposé par Géraldine Catherine Plante-Desbiens et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser l'ensemble du conseil à participer à la formation : « Le comportement éthique des élus municipaux », qui sera disponible en présentiel ou en ligne. Le coût est de 440.00 \$ par personne, plus les taxes applicables. Les dates sont à déterminer.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-11-135

6.1.d) FORMATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - ADOPTION DU PL 49

Il est proposé par Jécika Mongrain et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte, à participer à la formation concernant le projet de loi 49, qui sera donnée en ligne le 30 novembre de 9h00 à 11h00;

QUE les frais de 125,00. \$ plus les taxes afférentes seront entièrement à la charge de la Municipalité.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-11-136

6.1.e) NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer Patrice Moore maire suppléant en décembre 2021;

Jécika Mongrain mairesse suppléante de janvier 2022 à juin 2022;

Patrice Moore maire suppléant de juillet à décembre 2022;

Si l'un d'eux ne pouvait faire la suppléance, le suivant nommé dans cette résolution prendrait la place.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.3 TRANSPORT

2021-11-137

6.3.a) DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS DURANT LES FINS DE SEMAINE ET APRÈS 17 HEURES LA SEMAINE.

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE pendant les périodes hivernales 2021-2022 et 2022-2023, les trottoirs ne seront pas déneigés les fins de semaine, c'est-à-dire les samedis et les dimanches;

QU'ils ne seront pas déneigés les jours fériés;

QU'ils ne seront pas déneigés en dehors des heures régulières de travail des employés de la voirie, soit du lundi au vendredi après 17 heures.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-11-138

6.3.b) APPROBATION DÉPENSE DÉCOMPTE #2 MASKIMO CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Parallèle 54, expert-conseil, de payer à Maskimo Construction inc. le décompte #2 au montant de 5 056.60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la recommandation et le décompte progressif sont conformes, dans les temps, et que les travaux de réhabilitation du ponceau par insertion - Rang Saint-Charles ont bel et bien été effectués;

CONSIDÉRANT que la municipalité est éligible au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Géraldine Catherine Plante-Desbiens et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la dépense, dont les fonds seront pris à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération, et du surplus accumulé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-11-139

6.3.c) ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX D'INSERTION D'UN PONCEAU DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PAVL – VOLET ACCÉLÉRATION, DOSSIER NO LCV23439

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière (22 juin 2021);

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 23 septembre 2021 au 30 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux, émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil de Saint-Prosper-de-Champlain autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-11-140

6.3.d) AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DES CHENAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu en 1989 une entente pour le transport des personnes en situation de handicap avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et que cette entente a été renouvelée à chaque année par la suite;

CONSIDÉRANT que l'article 10 de l'entente de 1989, renouvelée par la suite, prévoit ce qui suit :

« 4. *Rapports*

La C.T.A. de Fran-Che-Mont s'engage à fournir tous les rapports sur l'opération du service exigés par le ministère des Transports du Québec; elle fournira également aux municipalités, sur demande, les informations (statistiques) relatives à l'administration et aux services effectués, ainsi

qu'une copie des prévisions budgétaires et états financiers annuels. »

10. Durée et renouvellement

La présente entente lie les parties aux présentes pour une période de une (1) année ou à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de la même année.

À l'expiration de la présente convention, la municipalité se réserve le droit de la renouveler en autorisant, par résolution du conseil adopté annuellement le cas échéant, le versement d'une subvention à la C.T.A. de Fran-Che-Mont à cet effet. À titre indicatif, la municipalité élabore ses prévisions budgétaires au mois de novembre.

Dans le cas contraire, un avis de non-renouvellement [sic] devra être produit à la C.T.A. de Fran-Che-Mont dans les 30 jours de la présentation des rapports à l'article « 4 » des présentes »;

CONSIDÉRANT que le TAC des Chenaux a transmis le 1^{er} novembre 2021 son document de prévisions budgétaires pour l'année 2022 avec une demande de résolution pour la subvention de l'année 2022. Un correctif a été transmis le 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne souhaite pas le renouvellement de l'entente pour le transport adapté après le 31 décembre 2021 et qu'elle en donne avis conformément à l'article 10 de l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité avise TAC des Chenaux du non-renouvellement de l'entente pour le transport adapté, l'entente se terminant donc le 31 décembre 2021.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à TAC des Chenaux tant par courriel que par courrier recommandé et qu'une copie soit également transmise à la MRC.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-11-141

6.3.e) CONFIRMATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES CHENAUX TANT POUR LE TRANSPORT EN COMMUN QUE POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu en 1989 une entente pour le transport des personnes en situation de handicap avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et que cette entente a été renouvelée à chaque année par la suite;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a été désignée mandataire par les municipalités participantes, qu'elle est devenue interlocutrice des municipalités auprès du ministère des Transports du Québec et qu'elle a désigné depuis un représentant de son conseil municipal au conseil d'administration de l'organisme devenu Transport Adapté et Collectif des Chenaux (TAC des Chenaux);

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2011, la MRC des Chenaux a déclaré sa compétence, sans droit de retrait, en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code

municipal pour le domaine, sans restriction, du « *transport collectif de personnes* »;

CONSIDÉRANT que par la suite la MRC des Chenaux n'a pas remplacé ni abrogé les résolutions ni les ententes des municipalités locales pour transport adapté, les laissant se poursuivre selon l'article 678.0.3 du *Code municipal*

« 678.0.3 Une municipalité régionale de comté qui exerce une compétence en application de l'un ou l'autre des articles 678.0.1 et 678.0.2.1 possède à cette fin tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes. Les pouvoirs de la municipalité régionale de comté sont alors exclusifs de ceux de cette municipalité quant à l'exercice de la compétence. La municipalité régionale de comté est dans ce cas substituée aux droits et obligations de cette municipalité.

Les règlements, résolutions, rôles de perception et autres actes de la municipalité à laquelle la municipalité régionale de comté est substituée, et qui sont relatifs à la compétence qu'exerce celle-ci en vertu de l'un ou l'autre des articles 678.0.1 et 678.0.2.1, **demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés.**

L'article 616 s'applique à la contribution de la municipalité à l'égard d'une compétence exercée en vertu de l'un ou l'autre des articles 678.0.1 et 678.0.2.1. »;

CONSIDÉRANT que pour le domaine général de compétence « *transport collectif de personnes* », le volet « *transport adapté* » a continué avec les municipalités locales et que pour le volet « *transport en commun* », la MRC des Chenaux a conclu un protocole d'entente avec TAC des Chenaux en septembre 2017 qui offrait les places disponibles du transport des personnes handicapées qu'elle offrait déjà par les ententes avec les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que depuis ce protocole d'entente de 2017 TAC des Chenaux fournissait le transport collectif de personnes, tant pour les personnes handicapées, par les ententes avec les municipalités locales, que le transport en commun des autres personnes, par le protocole d'entente avec la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et la MRC des Chenaux ont opté pour que la MRC assume elle-même l'ensemble du transport collectif des personnes à compter du 1^{er} janvier 2022 et que des échanges et rencontres ont eu lieu à cet effet avec les représentants des municipalités et de TAC des Chenaux en septembre et octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux a mis fin à l'entente qu'elle avait avec TAC des Chenaux concernant le transport en commun et que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a fait de même pour l'entente pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT que TAC des Chenaux considère que les ententes avec les autres municipalités locales n'ont pas encore fait l'objet d'un avis de non-renouvellement;

CONSIDÉRANT que l'article 10 de l'entente de 1989, renouvelée par la suite, prévoit ce qui suit :

« 4. *Rapports*

La C.T.A. de Fran-Che-Mont s'engage à fournir tous les rapports sur l'opération du service exigés par le ministère des Transports du Québec; elle fournira également aux municipalités, sur demande, les informations (statistiques) relatives à l'administration et aux services effectués, ainsi qu'une copie des prévisions budgétaires et états financiers annuels. »

10. Durée et renouvellement

La présente entente lie les parties aux présentes pour une période de une (1) année ou à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de la même année.

À l'expiration de la présente convention, la municipalité se réserve le droit de la renouveler en autorisant, par résolution du conseil adopté annuellement le cas échéant, le versement d'une subvention à la C.T.A. de Fran-Che-Mont à cet effet. À titre indicatif, la municipalité élabore ses prévisions budgétaires au mois de novembre.

Dans le cas contraire, un avis de non [sic] renouvellement devra être produit à la C.T.A. de Fran-Che-Mont dans les 30 jours de la présentation des rapports à l'article « 4 » des présentes »;

CONSIDÉRANT que le TAC des Chenaux a transmis le 1^{er} novembre 2021 son document de prévisions budgétaires pour l'année 2022 avec une demande de résolution pour la subvention de l'année 2022. Un correctif a été transmis le 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne souhaite pas le renouvellement de l'entente pour le transport adapté après le 31 décembre 2021 et qu'elle en donne avis conformément à l'article 10 de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de confirmer que la MRC des Chenaux a compétence également pour le transport adapté, lequel fait partie du domaine de compétence « *transport collectif de personnes* », tout comme le transport en commun pour les autres personnes et que si cela est nécessaire, la Municipalité lui délègue cette compétence pour éviter toute ambiguïté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jécika Mongrain et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité avise TAC des Chenaux du non-renouvellement de l'entente pour le transport adapté, l'entente se terminant donc le 31 décembre 2021.

QUE la Municipalité reconnaît que la MRC des Chenaux a compétence pour l'ensemble du transport collectif de personnes, tant le transport adapté que le transport en commun et que si nécessaire, pour éviter toute ambiguïté, elle délègue à la MRC des Chenaux la compétence pour le transport adapté aux mêmes conditions que la déclaration de compétence de 2011.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à TAC des Chenaux tant par courriel que par courrier recommandé et qu'une copie soit également transmise à la MRC.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6.4 HYGIÈNE DU MILIEU

2021-11-142

6.4.a) ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2020-12-147

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QU'étant donné que le promoteur, M. Luc Lecours, s'est désisté du projet, la municipalité annule la résolution 2020-12-147.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-11-143

6.4.b) VOLET 2 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du volet 2 du PPASEP, afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP;

QUE madame Sandra Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2021-11-144

6.5.a) RECONDUCTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (C.C.U.)

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE reconduire pour l'année 2021, les personnes suivantes au sein du Comité consultatif d'urbanisme:

Mme Chantal Dansereau présidente, M. Luc Gagnon vice-président, M. Réjean Parent directeur, M. Alain Cossette directeur et Mme Normande Savard directrice.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6.6 LOISIR ET CULTURE

2021-11-145

6.6.a) RECONDUCTION DU MANDAT DE LA COORDONNATRICE ET DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL À LA BIBLIOTHÈQUE LIVRESQUE

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE reconduire Mme Claudine Cossette au poste de coordonnatrice de la bibliothèque Livresque et de nommer comme représentant municipal, Patrice Moore, conseiller au siège numéro 3.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6.7 AUTRES

2021-11-146

6.7.a) DEMANDE FINANCIÈRE DE MOISSON MAURICIE CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande financière de Moisson Mauricie-Centre-du-Québec au montant de 300.00 \$ afin de soutenir les organismes qui offrent des services d'aide alimentaire sur notre territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Géraldine Catherine Plante-Desbiens et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE refuser la demande d'aide financière de Moisson Mauricie Centre-du-Québec.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6.8 CORRESPONDANCES

6.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS

6.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

6.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

6.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2021-11-147

6.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 44.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-
trésorière